

**COMMUNE
DE
POLLIONNAY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERATION N°2025/12

Conseil municipal du mardi 18 mars 2025

Date de convocation du conseil municipal : 13 mars 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 23

Président : Philippe TISSOT, Maire

Secrétaire de séance : Loïc BARBERAT

Membres présents à la séance : Philippe TISSOT, André BROTTET, Anne-Marie ROZIER, Benoit DUVAL, Sylvie PERRIER, Loïc BARBERAT, Marie-Agnès MUGNIER, Didier COQUARD, Laurence SPAHR, Danielle BLATH, Aurore TOMA, Béatrice DUMORTIER

Membres excusés : Laetitia JOUSSE donne pouvoir à Philippe Tissot ; Patrick MARCHAND donne pouvoir à Sylvie Perrier ; Stéphanie BOURGEOIS donne pouvoir à Loïc Barberat ; Christine MORIN donne pouvoir à Béatrice Dumortier ; Laurent BEAUPELLET donne pouvoir à Benoit Duval ; Aurélie GUTIERREZ donne pouvoir à Eloïse Revol ; Sébastien BOUCHARD donne pouvoir à Didier Coquard ; Benjamin METELLY donne pouvoir à Danielle Blath ; Christian RAGEADE donne pouvoir à André Brottet.

Membres absents : Emeric GEHANT ; Eloïse REVOL ;

OBJET : Vacation dans le cadre des activités périscolaires

Le Maire rappelle au conseil municipal que l'équipe a à cœur de proposer des activités aux élèves de l'école sur le temps périscolaire, notamment celui de la pause méridienne.

Ces activités n'étant pas permanentes ni proposées par les mêmes personnes, il est nécessaire de pouvoir recourir à des vacataires.

De même, afin de pallier à des absences d'encadrants de ces temps périscolaires, il serait utile de pouvoir faire appel à des vacataires pour ces remplacements ponctuels imprévisibles.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité,
- rémunération attachée à l'acte.

Ces conditions étant remplies dans les deux cas proposés, le maire propose de fixer la rémunération des vacataires recrutés :

- pour des activités périscolaires ponctuelles nécessitant un diplôme ou une qualification particulière, au taux horaire brut de 24 €,
- pour des remplacements ponctuels d'encadrement des élèves sur le temps périscolaire, au taux horaire brut de 14,25 €.

Vu les crédits inscrits au budget 2025,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir une rémunération spécifique à la technicité requise pour les activités périscolaires proposées ponctuellement sur le temps périscolaire,

Considérant qu'il revient au conseil municipal de fixer la rémunération des vacataires intervenant dans ce contexte,

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à recruter un ou plusieurs vacataires pour les activités périscolaires sur le temps périscolaire, sur la base d'un taux horaire brut de 24 €

AUTORISE le Maire à recruter un ou plusieurs vacataires pour le remplacement ponctuel d'encadrants sur le temps périscolaire, sur la base d'un taux horaire brut de 14,25 €

DIT que les crédits budgétaires seront inscrits au BP 2025

Voté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme

Philippe TISSOT
Maire



Certifiée conforme compte tenu de la publication et de la transmission en préfecture le 19 mars 2025